

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE L'ALEFPA DU 26 MAI 2021  
VALANT DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un et le 26 mai, le Bureau de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de **M. Michel CARON**, Président.

Etaient présents :

- M. Michel CARON, Président
- Mme Chantal de SINGLY, Vice-Présidente
- MM. Guy LOSSON, Trésorier Général
- Mme Catherine de BROUCKER, Secrétaire Générale

oOo

**Demande d'Agrément - article L365-1 du CCH**

Dans le cadre de ses activités historiques, l'association OSLO bénéficie d'un agrément spécifique défini par l'article L365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Généralement synthétisée sous l'appellation « Agrément de Maîtrise d'ouvrage d'insertion – MOI », cet agrément permet d'exercer les missions suivantes sous contrôle de services de l'Etat :

- La maîtrise d'ouvrage d'opérations d'acquisition, de construction ou de réhabilitation de logements ou de structures d'hébergement en tant que propriétaire ou preneur de bail à construction, emphytéotique ou de bail à réhabilitation
- L'ingénierie sociale, financière et technique
- L'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Dans le cadre des opérations préalables à la fusion/absorption d'OSLO, une demande a été faite le 9 septembre 2020 à la Préfecture du Nord visant à obtenir le transfert de cet agrément.

Il apparaît que :

1. Cette demande n'a pas été transmise au bon service préfectoral, en précisant que le service destinataire n'a pas fait le lien avec celui qui traite ce type de demande.
2. Aujourd'hui, les services de l'Etat considèrent que si l'agrément est détenu par l'association absorbée, il ne peut s'agir d'une demande de transfert si elle est sollicitée par l'association absorbante mais bien d'une nouvelle demande.
3. Depuis le 1er janvier 2021, ces demandes d'agrément sont instruites de façon déconcentrées et donc à présenter auprès de la Préfecture siège du territoire souhaité.

Par voie de conséquence, il convient de présenter pour le Département du Nord une demande d'agrément visé à l'article L365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité de service dans les actions engagées par OSLO et désormais conduites par l'ALEFPA.

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration approuvent la demande d'agrément telle que définie ci-dessus. Cette délibération fera l'objet d'une information au Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 juin 2021.

Pour faire valoir ce que de droit.  
Fait à Lille, le 26 mai 2021

La Secrétaire Générale de l'ALEFPA  
**Catherine de BROUCKER**

Le Président de l'ALEFPA  
**Michel CARON**

